

COMMUNE DE JALHAY

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été refusé par la Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire déléguée, concernant l'établissement dont les caractéristiques et l'objet sont détaillés ci-après :

Exploitant et demandeur : EE Malmédy SPRL
réf commune : PUNI/001/038/2023 - réf MRW : 10010322
adresse : rue de Livourne, 7Bte4 - 1060 Saint-Gilles
situation de l'exploitation : Vieille Voie de Liège à 4960 MALMEDY
Installation(s) et ou activité(s) concernées par la demande : construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance nominale maximale de 4,8 MW et d'une cabine de tête ;
numéro de rubrique de l'installation ou de l'activité : 40.10 : Production et distribution d'électricité - classe : Classe 1

Le présent avis sera affiché du 21 septembre 2023 au 11 octobre 2023. La décision peut être consultée au Service de l'Urbanisme, rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et les jeudis 21 septembre, 28 septembre et 5 octobre 2023 de 17 à 20 heures.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, à l'adresse suivante :

Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice Générale
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve du paiement de 25,00 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Jalhay, le 21 septembre 2023

La Directrice générale,  Par le Collège,  Le Bourgmestre, 
B. ROYEN-PLUMHANS M. FRANSOLET

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00